

Depuis le 30 octobre, la France est à nouveau soumise à un confinement afin de lutter contre la propagation du coronavirus. Une fois encore, la crise sanitaire impacte fortement les entreprises et les travailleurs indépendants. De nombreux commerces et l'ensemble des restaurants ont dû fermer leurs portes pour plusieurs semaines.

Plus largement, des pans entiers de l'économie connaissent depuis plusieurs mois des difficultés importantes dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, etc.

Face à ce contexte, notre municipalité se doit d'accompagner ses entrepreneurs et ses commerçants pour les aider à surmonter leurs difficultés et à retrouver le chemin de la reprise.

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour soutenir l'activité et il est essentiel que tous les acteurs économiques soient informés des dispositifs existants et s'en saisissent.

La ville réalisera une information régulière sur les aides mobilisables et multipliera les instances de dialogue permettant un échange direct entre les entreprises, les services et les élus sur la vie économique de Colombes.



Patrick Chaimovitch
Maire de Colombes
Vice-président
de la Métropole
du Grand Paris



Dounia MOUMNI
Adjointe au Maire
déléguée au développement
économique, aux entreprises,
au commerce, à l'artisanat
et aux marchés



Samia GASMI
Adjointe au Maire
déléguée aux PME/TPE
et emploi, à l'insertion,
à la formation professionnelle
et à l'économie sociale
et solidaire

Point sur les aides exceptionnelles - #COVID19

Le fonds de solidarité est élargi et prolongé pour les secteurs les plus en difficulté et les établissements faisant l'objet d'une fermeture administrative

Il est élargi aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires, pour les secteurs les plus impactés.

Son montant pourra atteindre 10 000€ pour les établissements obligés de fermer leurs portes à compter du 30 octobre.

Pour qui ?

- les établissements fermés administrativement dans le cadre du 2^{ème} confinement ;
- les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport.

Quel montant d'aide ?

- pour les entreprises qui justifient d'une perte supérieure à 50% de chiffre d'affaires, elles auront toujours accès au volet 1 du fonds de solidarité, dans sa forme actuelle, jusqu'à 1 500 euros par mois ;
- pour les entreprises qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % contre 80% auparavant, l'aide pourra s'élever jusqu'à 10 000 euros dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires ;
- pour les entreprises fermées administrativement, un versement d'une aide mensuelle au prorata temporis de la durée de fermeture égale au chiffre d'affaires mensuel de l'année N-1 dans la limite de 10 000 euros par mois.

Ces mesures sont opérationnelles à partir du jour où sont prises les restrictions sanitaires et le versement de l'aide interviendra à partir de la fin du mois d'octobre 2020.

 **Contact et formulaire de demande :**
<https://impots.gouv.fr>

Le fonds de résilience Ile-de-France

La Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes ont mis en place une avance remboursable exceptionnelle en cette période de crise sanitaire.

Elles souhaitent ainsi soutenir la relance de l'activité des TPE/PME en apportant une solution de financement des coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise et au maintien de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Pour qui ?

- commerces et entreprises en difficulté de 0 à 20 salariés quel que soit leur statut juridique (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants, professions libérales...);
- entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, événementiel, tourisme, divertissement et bien-être de 0 à 50 salariés ;
- structures de l'ESS ayant au moins un salarié (sans plafond d'effectif).



Quel montant d'aide ?

- Le montant de cette avance est compris entre 3 000 et 100.000 euros avec un taux de 0%, sur une durée maximale de 6 ans et avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.



Contact et formulaire :

<https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Fonds départemental #Relance92

Le Département déploie 15 millions d'euros en soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, pour leur permettre de pérenniser leur activité et faciliter leur redémarrage. La CCI 92 et à la CMA 92 s'associent à ce dispositif et apportent leur contribution et expertise.

Pour qui ?

- les entreprises de 1 à 20 salariés ;
- immatriculées au registre de la Chambre de Commerce et/ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine ;
- ayant un siège et exerçant leur activité dans les Hauts-de-Seine.

Quel montant d'aide ?

- Le montant de l'aide est de 50% de la perte de chiffre d'affaires ou des dépenses engagées en lien avec la situation sanitaire. L'aide varie entre 2 000 € et 10 000 €, correspondant à un minimum de pertes ou de dépenses de 4 000 €.



Contact et formulaire :

<http://www.fondsdepartementhautsdesemaine-cma92.com/>

Dégrèvement de CFE pour les secteurs les plus touchés

Le territoire Boucle Nord de Seine, qui regroupe 7 villes dont Colombes, a instauré en juillet un dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour aider les secteurs en difficulté.

Pour qui ?

Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 150 millions d'euros et exerçant une activité dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel.

Quel montant d'aide ?

Dégrèvement à hauteur des 2/3 de la CFE due en 2020.

Chômage partiel

- Pour tous les secteurs d'activité : le dispositif d'activité partielle est prolongé pour les salariés au-delà du 1^{er} novembre.
- Pour les établissements fermés administrativement à compter du 30 octobre : le dispositif d'activité partielle est élargi avec zéro à charge pour l'employeur.

Plan #1jeune1solution : aides à l'embauche des jeunes

- aide de 4 000€ sur un an pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 ;
- aide de 5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8 000€ pour recruter un alternant de plus de 18 ans.

Les prochains événements pour les entrepreneurs Colombes

- webinaire sur le recrutement d'apprentis (aides financières, modalités pratiques, etc) : **mardi 10 novembre de 11h30 à 12h15**

 — **Pour s'inscrire : <https://webikeo.fr/webinar/recruter-des-apprentis-en-periode-de-crise-l-etat-vous-aide>**

- lancement de l'exposition des portraits de commerçants : **le 3 novembre (hall de l'hôtel de ville)**
- salon virtuel de recrutement : **du 16 au 20 novembre**

 — **Pour s'inscrire : 01 47 60 41 28**

LE PETIT **+** sur Colombes

Les associations de commerçants et clubs d'entreprises de Colombes fédèrent un grand nombre d'établissements de toute taille et de tout secteur d'activités agissant en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique.

N'hésitez pas à les rejoindre :

Associations de commerçants : le Gaci-les vitrines de Colombes (quartier du Centre) : contact@lesvitrinesdecolombes.fr

Association des commerçants du Quartier des Vallées (ACQV) : acqv.colombes@gmail.com

Union des commerçants de Colombes (quartier du Petit Colombes - Charles de Gaulle) : 06 42 64 09 07

Clubs d'entreprises Colombes Expansion et Kléber : 01 47 60 81 30

